

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, SUR LE PARKING DUHAMEL
ET RESTRICTION D'ACCES AU PARC GUESDON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la circulaire du 15 avril 2011 sur l'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifices à proximité des monuments historiques,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès et le stationnement sur différents sites de la commune pour permettre le bon déroulement des festivités du dimanche 13 juillet 2025,

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Pour les festivités du 13 juillet, les règles de stationnement et d'accès seront modifiées de la façon suivante :

- **Circulation interdite** le dimanche 13 juillet 2025 de 16h à 00h00 dans la Grande Rue entre rue Dauvilliers et rue Edouard robert
- **Stationnement interdit** le dimanche 13 juillet 2025 de de 14h à 00h00 dans la Grande Rue entre rue Dauvilliers et rue Edouard robert.

- **Stationnement interdit** du vendredi 11 juillet 2025 de 08h00 au lundi 14 juillet 2025 8h00 sur le parking Duhamel
- **Stationnements réservés** du samedi 12 juillet 2025 de 12h00 au dimanche 13 juillet 2025 23h30 sur toutes les places de la place de l'Hôtel de ville,
- **Fermeture du parc Guesdon** du samedi 12 juillet 2025 de 20h00 au lundi 14 juillet 2025 8h00.

Article 2 : La vente et l'usage de pétards et autres artifices similaires ainsi que les jets de confettis sont formellement interdits sur la voie publique.

Article 3 : En général, toutes manifestations et tout acte risquant de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sont interdits.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 02 JUL. 2025

Maire-Adjoint,

Benoît FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD